

**ARRETE 2022/06 REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
EN AGGLOMERATION DE BAZOGES EN PAILLERS  
Chemin de la Richerie – Portion Rue de la Foliette et Rue de Bel Air  
Rues barrées à compter du 17/01/2022 pour 60 JOURS**

Le Maire de la Commune de **BAZOGES-EN-PAILLERS**,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R225  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, et notamment son article 10,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre 1, 4ème partie,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86.230 du 17 Juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,  
Vu la demande de EIFFAGE MIGNE TP Route – Région Sud Ouest - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU pour la réhabilitation du réseau EU et EP en date du 05/01/2022  
Considérant que la circulation doit être réglementée pour la sécurité des usagers pour 60 jours.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Chemin de la Richerie, La Rue de Bel Air du N°8 au N° 25 et La Rue de la Foliette du N°1 au N°7 Bis seront fermées du 17/01/22 au 17/03/2022 entre 07 H et 18 H, pendant les heures de travail de l'entreprise. L'accès aux propriétés riveraines sera possible avant 7 H et après 18 H en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 2** : Une déviation vers la rue de la Vendée est mise en place par La Rue des Nouelles, ou la Place du Canal.

**Article 2** : Par dérogation, l'accès des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section réglementée, à condition de refermer après leur passage.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation par l'entreprise EIFFAGE Route Région Sud-Ouest.

**Article 4** : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de réglementation de la circulation.

**Article 5** : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de EIFFAGE Route Région Sud-Ouest - MIGNE TP qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**Article 6** : Le Directeur Départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vendée, le Directeur Départemental des services de lutte contre l'incendie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Bazoges-en-Pailers, le 13/01/2022

**Le Maire**  
**YOU Jean François**

